

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en oeuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou particuliers - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore d'avances sans intérêt, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en oeuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces derniers réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

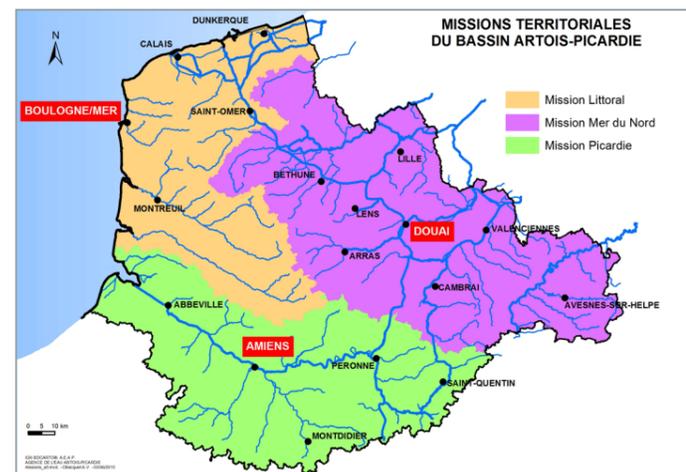
Le X^{ème} Programme d'intervention pluriannuel couvre les années 2013-2018.

Vos contacts

Service Milieux Aquatiques et Maîtrise d'Ouvrage :

Stéphane JOURDAN - Tél : 03.27.99.90.17

Jérôme MALBRANCQ - Tél : 03.27.99.91.22



Lexique

Continuité écologique :

La continuité écologique permet la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Le rétablissement de la continuité écologique concerne les obstacles se trouvant en travers des cours d'eau tels que les barrages ainsi que les obstacles qui bordent les cours d'eau tels que les digues ou les protections de berges. Pour restaurer la continuité écologique, des travaux de suppression de barrages (arasement) ou de créations de passes à poissons (ouvrages permettant aux poissons de s'affranchir d'une chute d'eau) sont mis en oeuvre.

Entretien écologique des cours d'eau :

L'entretien écologique des cours d'eau consiste à préserver un accès le long des rivières, à prévenir la formation d'obstacles susceptibles d'engendrer des désordres hydrauliques, à limiter le développement d'espèces invasives (rats musqués, renouées ...). Il permet également de favoriser la présence d'une diversité d'essences locales d'âge hétérogène, d'arbres et d'arbustes.

Frayère :

Lieu de reproduction (fécondation et ponte) des poissons, des batraciens, des mollusques, des crustacés.

Habitat :

Espace varié qui offre des caractéristiques *hydromorphologiques* permettant aux espèces animales et végétales de se nourrir, se développer et se reproduire.

Hydromorphologie :

L'hydromorphologie est la science qui étudie l'origine et l'évolution des formes des cours d'eau qui résultent de processus dynamiques : érosion, transport solide, sédimentation et débordement. Le moteur de cette dynamique est l'eau qui érode, transporte les matériaux et modèle les formes des cours d'eau. (Définition Agence de l'Eau Adour-Garonne).

Restauration de cours d'eau :

Depuis des siècles, les cours d'eau ont été modifiés pour satisfaire les besoins de la navigation, du développement urbain, de la production agricole ou de l'industrialisation. La restauration de cours d'eau contribue à reconquérir un état permettant aux organismes vivants d'accomplir leur cycle de vie. Les travaux de restauration concernent la replantation d'arbres, la pose de clôtures pour protéger les cours d'eau, la recharge en granulats pour créer des frayères, la recréation de méandres ou d'annexes hydrauliques qui constituent des espaces de mobilité, des lieux de vie et de reproduction pour certaines espèces.

Sédiments :

L'envasement des cours d'eau est un phénomène naturel. Il est accentué par des faibles débits, les phénomènes d'érosion des berges et des bassins versants, les rejets industriels et urbains, l'absence de couverture des sols. Contaminés par les polluants, il peut être nécessaire de les enlever des cours d'eau, pour rétablir les écoulements et éviter le transfert de polluant dans l'écosystème aquatique.

La restauration écologique des cours d'eau dans le bassin Artois-Picardie

L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie

La restauration écologique des cours d'eau du bassin est un enjeu majeur du X^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau. Les efforts de réduction des rejets polluants ne suffisent actuellement pas à parvenir au bon état des eaux de notre bassin. Une gestion durable des cours d'eau, le rétablissement de la continuité écologique permettent de restaurer et de préserver les habitats et la diversité des écosystèmes aquatiques. Ils peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 demande aux Etats membres de parvenir au bon état écologique des eaux dès 2015 sauf dérogation justifiée. Pour cela, il est nécessaire d'entretenir et de restaurer les cours d'eau. L'Agence de l'Eau et son Comité de Bassin décident des actions pour maintenir et restaurer les caractéristiques naturelles des cours d'eau. Ces actions sont mises en œuvre par les collectivités et les associations.

Le bon état des eaux passe notamment par la restauration des habitats aquatiques et donc par le rétablissement de la *continuité écologique* afin de permettre la libre circulation des poissons et le transport suffisant des *sédiments*.

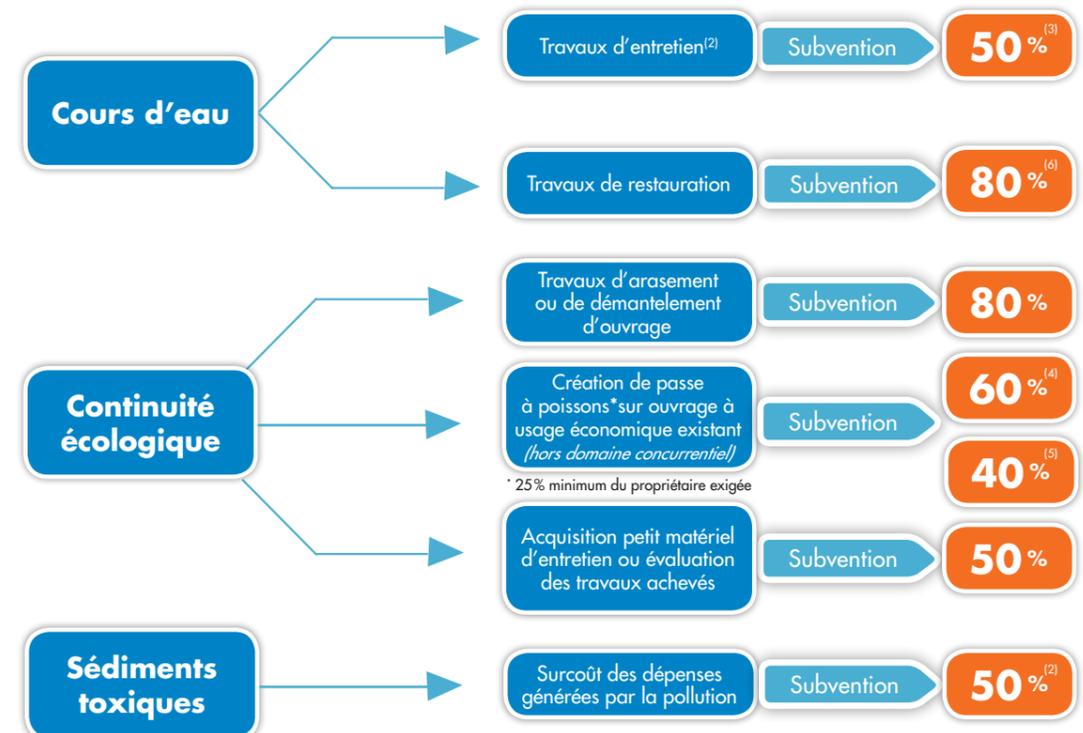
Les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau ont permis de mieux comprendre le fonctionnement des cours d'eau.

L'existence d'une faune et d'une flore riches et diversifiées n'est possible que si d'une part la qualité de l'eau est acceptable et d'autre part, si des *habitats* favorables au développement des organismes vivants sont présents.

Les études ou actions de *restauration et d'entretien de cours d'eau* soutenues par l'Agence de l'Eau, visent à rétablir les conditions d'habitats et un fonctionnement de la rivière proches de l'état naturel : restauration de *frayères*, suppression d'obstacles à la circulation des poissons (effacement de barrages), plantations, apports de graviers supports de ponte, pose de clôtures et d'abreuvoirs pour le bétail, ...

LES BÉNÉFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires des aides sont les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), les Syndicats de rivière, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations dont les Fédérations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, les Conservatoires d'espaces naturels, les établissements publics (notamment Voies Navigables de France), les Conseils départementaux et régionaux propriétaires d'ouvrages.



⁽²⁾ En accompagnement d'autres actions de restauration des milieux aquatiques

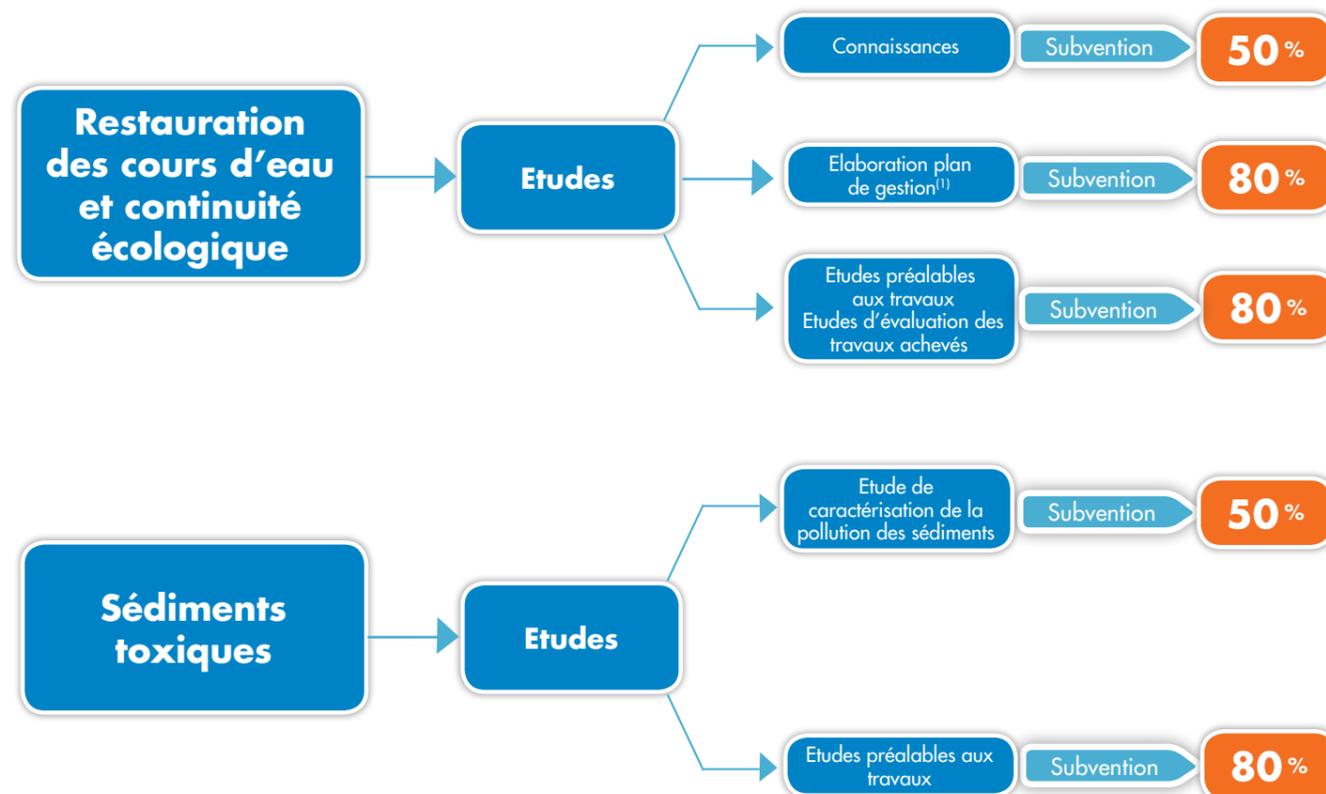
⁽³⁾ Engagement sur 3 ans dans la limite de 1 500 €^{HT} de dépenses/km pour 3 ans

⁽⁴⁾ Pour les cours d'eau sur lesquels la continuité écologique doit être rétablie d'ici 2018 et jusqu'au 31/12/2015 si le propriétaire a engagé une démarche de mise en conformité de l'ouvrage reconnue par l'Administration

⁽⁵⁾ Pour les autres cours d'eau et à partir du 01/01/2016 pour les ouvrages sur lesquels la continuité écologique doit être rétablie d'ici 2018 si le propriétaire n'a pas engagé une démarche de mise en conformité

⁽⁶⁾ Dans la limite de 12 €^{HT}/ml pour la pose de clôture

LES MODALITÉS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AU Xème PROGRAMME (2013-2018)



⁽¹⁾ Plafond des dépenses éligibles 1 200 €^{HT}/km éligibles et 3 000 €^{HT} + 600 €^{HT}/km pour le renouvellement



Restauration : plantation d'une ripisylve et pose d'une clôture



Création d'une frayère (recharge en cailloux adaptés)



Barrage du Pont Fourneau, Le Cateau (2005)



1 an 1/2 après suppression de l'ouvrage (2012)